



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-218

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-10-03-00004 - Arrêté d'admission ATIOM AML 2022 (5 pages) Page 4

84-2022-10-03-00005 - Arrêté d'admission ATIOM HR - employé de résidence - 2022 (2 pages) Page 9

69_Rectorat de Lyon /

84-2022-09-30-00006 - arrêté n°2022-31 du 30 septembre 2022 portant exécution immédiate d'une délibération de l'IEP de Grenoble (1 page) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-09-20-00005 - Arrêté n° 2022-10-0132 Portant autorisation de création d'un service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de 20 places dont 10 « hors les murs » sur le département du Rhône géré par l'association « OPPELIA » (4 pages) Page 12

84-2022-09-20-00006 - Arrêté n° 2022-10-0133 Portant autorisation de création, sur le territoire de la Métropole de Lyon, d'une structure « lits halte soins santé » (LHSS) d'une capacité de 10 places, à laquelle est associée une activité de LHSS de jour, gérée par l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri ». (4 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2022-10-03-00007 - Arrêté portant avenant transitoire n°2 au CCD pour organisation de garde TS urgents Drôme (2 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-10-04-00002 - Arrêté n° 2022-17-0385 Portant désignation de madame Séverine NICOLOFF, directeur d'hôpital, directrice de l'institut du vieillissement aux hospices civils de Lyon (69), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon (69). (2 pages) Page 22

84-2022-10-03-00008 - Arrêté n°2022-17-0373 portant autorisation aux 4 structures à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » (2 pages) Page 24

84-2022-10-03-00009 - Arrêté n°2022-17-0382 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison des Réseaux de Santé Isère » (4 pages) Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2022-09-30-00007 - Arrêté N° 2022-21-0131- Portant désignation du CRPPE (2 pages) Page 30

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2022-10-03-00006 - 2022-22-0039 - Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (8 pages)

Page 32

84-2022-09-29-00017 - 2022-22-0043-Portant modification de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogène et des infections nosocomiales (3 pages)

Page 40

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon /

84-2022-10-04-00001 - 2022-16 Décision de subdélégation de signature Gestion et organisation courante (1 page)

Page 43

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2022-10-04-00003 - Subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lyon - 04-10-2022 (8 pages)

Page 44

Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-10- 03-02 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est spécialité « Accueil, maintenance et logistique » – session 2022.

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242- 1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- Vu** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- Vu** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du code de la défense ;
- Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

- Vu** l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CNOI ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-07-29-01 modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-08-30-01 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est pour la spécialité « accueil, maintenance et logistique » – session 2022 ;
- Sur** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les listes des candidats déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2022, dans le ressort du SGAMI Sud-Est sont les suivantes :

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique »

Sous-commission n°1 concierge polyvalent SGAMI EM

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	MARCHAND	Aurélien	1

Liste arrêtée à 1 candidat

Liste complémentaire :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	TIOULA	Omar	1
Monsieur	RUIZ GOMEZ	Thomas	2

Liste arrêtée à 2 candidats

Sous-commission n°2 agent technique polyvalent – conducteur automobile en Préfecture

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	VILLEGAS	Olivier	1

Liste arrêtée à 1 candidat

Sous-commission n°3 gestionnaire logistique en Préfecture

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	HOCHE	Gwendoline	1

Liste arrêtée à 1 candidate

Liste complémentaire :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	BARBECOT	Patrick	1

Liste arrêtée à 1 candidat

Sous-commission n°4 agent polyvalent de maintenance et de manutention en Préfecture

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	BERNARD	Philippe	1

Liste arrêtée à 1 candidat

Sous-commission n°5 gestionnaire logistique en Préfecture

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	THERIZOLS-CALMELS	Laurence	1

Liste arrêtée à 1 candidat

Liste complémentaire :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	BESSON	Fabrice	1
Madame	ALEYRANGUE	Jennifer	2

Liste arrêtée à 2 candidats

Sous-commission n°6 assistant technique en Préfecture

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	LAVIGNE	Richard	1

Liste arrêtée à 1 candidat

Liste complémentaire :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	ESCURE	Jean-Louis	1
Monsieur	LEBRAY	Gaël	2

Liste arrêtée à 2 candidats

Sous-commission n°7 conducteur polyvalent en sous-Préfecture

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	PETIT	Christophe	1

Liste arrêtée à 1 candidat

Liste complémentaire :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	SCRIABINE	Ivan	1

Liste arrêtée à 1 candidat

Sous-commission accueil, maintenance et logistique au titre de la législation sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
Agent d'entretien sur véhicules automobiles

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	SIMONETTI	Mathilde	1

Liste arrêtée à 1 candidate

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du bureau zonal du
recrutement,

Aline CORTINA

4/4

Arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-10-03-01 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est pour la spécialité « hébergement restauration » - employé de résidence en Préfecture – session 2022.

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L241-1 à L241-7 et R.242-1 et R.242-17 à R.242-22 ;
- Vu** le Code de la Défense modifié, et notamment son article L4139-2 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 portant simplification des dispositifs de reconversion des militaires et des anciens militaires dans la fonction publique civile ;
- Vu** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2011-469 du 28 avril 2011 relatif à la rémunération et au classement des militaires détachés et intégrés dans un corps ou cadre d'emploi au titre des articles L.4139-1 à L.4139-3 du code de la défense ;
- Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret n°2019-5 du janvier 2019 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2019-5 du 4 janvier 2019 portant application de l'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- Vu** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de

- gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CNOI ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-07-29-01 modifiant l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BR-2022-06-17-01 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2022-09-12-01 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est pour la spécialité « hébergement restauration » – session 2022 ;
- Sur** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Le listes des candidats déclarés admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement restauration » - employé de résidence en Préfecture, au titre de l'année 2022 dans le ressort du SGAMI Sud-Est sont les suivantes :

Sous-commission A : employé de résidence - Ardèche

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	HOVSEPYAN épouse ALEXANIAN	Anna	1

Sous-commission B – employé de résidence - Isère

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	DEBOURGET	Sandrine	1

Article 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du bureau zonal du
recrutement,

Aline CORTINA

2/2



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de l'analyse et du contrôle

92, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

**Direction régionale académique
de l'enseignement supérieur**

Arrêté DRAES n°2022-31 du 30 septembre 2022
portant exécution immédiate de la délibération
CA-2022-33 portant modification des plafonds de
remboursement des frais d'hébergement
dans le cadre des missions, adoptée par le conseil
d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques
de Grenoble du 27 septembre 2022

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu l'article D. 741-9 du code de l'éducation relatif aux dispositions communes des établissements publics à caractère administratif rattachés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université, et notamment son article 25 ;

Vu la délibération CA-2022-33 portant modification des plafonds de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre des missions, adoptée par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble du 27 septembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération CA-2022-33 portant modification des plafonds de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre des missions, adoptée par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble du 27 septembre 2022, sera exécutoire au lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2022-10-0132

Portant autorisation de création d'un service d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de 20 places dont 10 « hors les murs » sur le département du Rhône géré par l'association « OPPELIA »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-4 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R.313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux et les articles D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2022-69-ACT ouvert pour la création de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 10 « hors les murs » sur le département du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 31 janvier 2022 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association « OPPELIA » ;

Considérant les échanges en date du 28 juin 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association « OPPELIA » en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 28 juin 2022 ;

Considérant en effet que l'association « OPPELIA » répond au cahier des charges de l'appel à projets, qu'elle est expérimentée dans la prise en charge de personnes en grande précarité, que les partenariats développés avec les acteurs locaux et la proposition de mise en œuvre de baux glissants permettront de fluidifier les sorties du dispositif ;

Considérant également que la gestion par l'association « OPPELIA » d'un CSAPA à Villefranche sur Saône ainsi que l'octroi d'une autorisation de création d'une structure médico-sociale de 20 places « d'Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT) dont 10 « hors les murs » sur le département du Rhône permettront des mutualisations (locaux et professionnels) et le partage d'expériences et de compétences ;

Considérant que le projet répond aux objectifs et aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève, dans la mesure où il existe sur la Métropole de Lyon 110 places d'ACT (86 places d'ACT avec hébergement et 24 places d'ACT hors les murs) mais aucune place d'ACT sur le département du Rhône (i.e. 69, hors Métropole de Lyon). Le département du Rhône est par conséquent classé comme prioritaire, dans le schéma régional de santé, pour l'implantation de nouvelles places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du Code de l'action sociale

et des familles ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « OPPELIA » dont le siège social est situé 60-64 rue du Rendez-vous -75012 PARIS pour la création de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dont 10 « hors les murs » dans le département du Rhône.

Article 2: Les vingt places d'Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) seront implantées dans le département du Rhône.

Article 3: L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5: Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 :

La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "OPPELIA" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association « OPPELIA »
Adresse (EJ) :	60-64 rue du Rendez-vous -75012 PARIS
N° FINESS (EJ) :	75 005 415 7
Code statut (EJ) :	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement :	ACT « OPPELIA »
-------------------------------	-----------------

Adresse ET: 131 rue de l'Arc - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
N° FINESS ET : à créer
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 10 places d'ACT avec hébergement.

Entité établissement : ACT « OPPELIA »
Adresse ET: 131 rue de l'Arc - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
N° FINESS ET : à créer
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 16 (Milieu ordinaire)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 10 places d'ACT « hors les murs ».

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté n° 2022-10-0133

Portant autorisation de création, sur le territoire de la Métropole de Lyon, d'une structure « lits halte soins santé » (LHSS) d'une capacité de 10 places, à laquelle est associée une activité de LHSS de jour, gérée par l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri ».

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-14-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "lits halte soins santé" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, R313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-176-1 et D312-176-2 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des "lits halte soins santé" ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits haltes soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés (LAM) ;

VU le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique »

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'avis d'appel à projets n°2022-69-LHSS ouvert pour la création d'une structure « lits halte soins santé » (LHSS) d'une capacité de 10 places, à laquelle est associée une activité de LHSS de jour sur le territoire de la Métropole de Lyon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 31 janvier 2022;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri » ;

Considérant les échanges en date du 28 juin 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri » en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition du 28 juin 2022 ;

Considérant en effet que l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri » répond au cahier des charges de l'appel à projets, qu'elle est expérimentée dans la prise en charge de personnes en grande précarité, que les partenariats développés avec les acteurs locaux permettront de fluidifier les sorties du dispositif ;

Considérant également que l'adossement des LHSS au Centre d'hébergement Gabriel ROSSET géré par l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri » permettra des mutualisations (locaux et professionnels) et le partage d'expériences et de compétences ;

Considérant que le projet répond aux objectifs et aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du Code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Foyer Notre Dame des Sans Abri » dont le siège social est situé 3 rue du père chevrier, 69007 Lyon, pour la création d'une structure « lits halte soins santé » (LHSS) d'une capacité de 10 places à laquelle est associée une activité de LHSS de jour.

Article 2: La structure « lits halte soins santé » (LHSS) d'une capacité de 10 places, à laquelle est associée une activité de LHSS de jour sera implantée sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Article 3: L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5: Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la notification d'attribution.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 :

La structure – Lits halte soins santé – de l'association " Foyer Notre Dame des Sans Abri " est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association " Foyer Notre Dame des Sans Abri "
Adresse (EJ) :	3 rue du père chevrier, 69007 Lyon
N° FINESS (EJ) :	69 000 193 8
Code statut (EJ) :	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement :	LHSS « Foyer Notre Dame des Sans Abri »
Adresse ET:	à créer
N° FINESS ET :	à créer
Code catégorie :	180 (Lits Halte Soins Santé)

Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

La capacité autorisée de la structure « Lits Halte Soins Santé » est de 10 places.

Entité établissement : LHSS de jour « Foyer Notre Dame des Sans Abri »
Adresse ET: à créer
N° FINESS ET : à créer
Code catégorie : 180 (Lits Halte Soins Santé)
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement)
Code fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé, Marc MAISONNY

Arrêté N° 2022-19-0124

Portant avenant transitoire n°2 au cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents de la Drôme

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-5810 du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires de la Drôme ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis rendu le 16 septembre 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1:

Le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires de la Drôme est ainsi modifié :

- Au « 5.2. Horaires et secteurs couverts par une garde des transporteurs sanitaires et définition du nombre de véhicules affecté à la garde sur chaque secteur » : les lignes 26-Saint-Vallier, 26-Romans et 26-Valence du tableau de garde sont remplacées par les lignes suivantes :

Secteurs	Moyens de garde envisagés (en nombre de véhicules)								
	Semaine			Samedi			Dimanche et JF		
	8h-18h	18h-22h	22h-8h	8h-20h	20h-24h	0h-8h	8h-20h	20h-24h	0h-8h
26-Saint-Vallier	1	1	0	1	0	0	1	0	0

Secteurs	Moyens de garde envisagés (en nombre de véhicules)								
	Semaine			Samedi			Dimanche et JF		
	8h-20h	20h-24h	0h-8h	8h-20h	20h-24h	0h-8h	8h-20h	20h-24h	0h-8h
26-Valence	1	2	2	1	2	2	1	2	2
26-Romans	1	2	2	2	2	2	2	2	2

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Article 3

La déléguée départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lyon le 03/10/2022

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRAAL

Arrêté n° 2022-17-0385

Portant désignation de madame Séverine NICOLOFF, directeur d'hôpital, directrice de l'institut du vieillissement aux hospices civils de Lyon (69), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon (69).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 28 juillet 2015 nommant monsieur Fabrice LISZAC, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon (69) ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la mutation de monsieur Fabrice LISZAC au centre hospitalier de Morlaix (29) avec un départ du centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon (69) à compter du 10 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon (69) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Séverine NICOLOFF, directeur d'hôpital, directrice de l'institut du vieillissement aux hospices civils de Lyon (69), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon (69), à compter du 10 octobre 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Séverine NICOLOFF percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1,2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/10/2022
Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière
Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2022-17-0373

Portant autorisation à la communauté professionnelles territoriale de santé Sud Est Grenobloise (CPTS SEG), l'union régionale des professionnels de santé (URPS) Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté de communes du pays Voironnais et l'instance régionale d'éducation et de promotion santé (IREPS) – délégation Isère, à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu les relevés de résolutions des assemblées générales du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » en date du 29 septembre 2020 et 30 juin 2022 portant sur l'adhésion de nouveaux membres et l'approbation des modifications de la convention ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 30 juin 2022 du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » réceptionnée le 22 août 2022 impliquant la demande d'autorisation d'adhésion des quatre organismes cités à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique ;

Considérant que la communauté professionnelles territoriale de santé Sud Est Grenobloise (CPTS SEG), l'union régionale des professionnels de santé (URPS) Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté de communes du pays Voironnais et l'instance régionale d'éducation et de promotion santé (IREPS) – délégation Isère concourent à l'activité du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » ;

ARRETE

Article 1

La communauté professionnelles territoriale de santé Sud Est Grenobloise (CPTS SEG), l'union régionale des professionnels de santé (URPS) Médecins Libéraux Auvergne-Rhône-Alpes, la communauté de communes du pays Voironnais et l'instance régionale d'éducation et de promotion santé (IREPS) – délégation Isère sont autorisés à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » en ce qu'ils contribuent à l'activité de ce groupement.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 3 octobre 2022

Par délégation,

La Directrice générale adjointe

Signé : Muriel VIDALENC

Arrêté N° 2022-17-0382

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison des Réseaux de Santé Isère (MRSI) »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2012-254 du 23 janvier 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2013-118 du 21 octobre 2013 et n°2020-17-0172 du 7 juillet 2020 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les relevés de résolutions des assemblées générales du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » en date du 29 septembre 2020 et 30 juin 2022 portant sur l'adhésion de nouveaux membres et l'approbation des modifications de la convention ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 30 juin 2022 du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » réceptionnée le 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0373 portant autorisation à l'association « les professionnels libéraux du pôle de santé Drôme Nord » à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Maison Ressource Santé en Isère » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » conclu le 30 juin 2022 est approuvée.

Article 2

La dénomination du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » est dorénavant « Maison Ressource Santé en Isère ».

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » a désormais pour objet dans le territoire de l'Isère et les territoires limitrophes en partenariat avec les DAC de ces territoires, de contribuer à l'amélioration des parcours de santé complexes, dans un esprit de coopération et de déclouisonnement des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, et d'approche globale de la santé inscrivant la personne au centre de son parcours.

A cet effet, le groupement peut :

- porter des actions, projets et dispositifs visant à soutenir et appuyer les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social dans la coordination des situations de santé complexes, et à accompagner les usagers du système de santé dans leur parcours de santé quand il est complexe ;
- animer une réflexion prospective et contribuer à la lisibilité territoriale des coopérations en faveur des parcours de santé, dans le cadre de projets de santé territoriaux prenant en compte de façon prioritaire les besoins des usagers et des professionnelles de santé ;
- favoriser et promouvoir les échanges d'informations entre les différents partenaires du groupement et avec leurs partenaires externes dans le territoire ;

En outre, le groupement assume le portage des missions qui lui sont dévolues au terme du code de la santé publique en tant que dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé complexes, notamment selon les articles L.6327-2 et D. 6327-1.

Article 4

Les 33 membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Pavillon Dauphiné, 38700 La Tronche
- Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble - 8 rue du Dr Calmette, 38000 Grenoble,
- Centre Hospitalier Alpes Isère - 3 rue de la Gare, 38521 St Egrève Cédex
- Clinique du Dauphiné - 252 route de Saint Nizier, 38180 Seyssins
- Clinique du Grésivaudan - 10 avenue du Maquis du Grésivaudan, 38700 La Tronche
- Association pour la gestion de la dialyse et des usagers porteurs de maladies rénales chroniques et apparentées (A.G.D.U.C.) - 31 boulevard des Alpes, 38240 Meylan
- Etablissement de Santé Mentale des Portes de l'Isère (ESMPI Bourgoin-Jallieu) de la Fondation BOISSEL - 100 avenue du Médipôle CS43016, 38307 Bourgoin-Jallieu cedex

- Centre Médical Rocheplane de la Fondation AUDAVIE - 6 rue Massenet, 38400 Saint Martin d'Hères
- Centre Hospitalier Vienne Lucien Hussen - Montée du Dr Chapuis, 38200 Vienne
- Fédération des Maisons de Santé Auvergne Rhône Alpes (FEMASAURA) - 16 rue du 1er septembre 1944, 01160 Pont d'Ain
- Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA) - 162 Galerie de l'Arlequin, 38100 Grenoble
- Communauté Professionnelles Territoriale de Santé Sud Est Grenoblois (CPTS SEG) - 22 rue Malfangeat, 38400 Saint Martin d'Hères
- Association VISAGE – ressources santé - 38 bis rue Vimaine, 38200 Vienne
- URPS Médecins Auvergne Rhône-Alpes - 20 rue Barrier, 69006 Lyon
- Conseil Départemental de l'Isère - 8 rue Fantin Latour, 38000 Grenoble
- Ville de Grenoble - Hôtel de Ville, 1 boulevard Jean Pain, BP 1066, 38000 GRENOBLE
- Communauté du Pays Voironnais - 40 rue Mainssieux CS 80363, 38516 Voiron cedex
- Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) - Le Patio, 40 rue de la Liberté - 38180 Seyssins
- Union Nationale des Aides à domicile (UNA) Isère – 17 avenue Salvador Allende, 38130 Echiroles
- GC SMS RÉHPSY - 8 place du Conseil National de la Résistance, 38400 Saint Martin d'Hères
- France Assos Santé - 129 rue de Créqui 69006 Lyon
- Association RAPSODIE - centre hospitalier Rhumatologique d'Uriage, 1750 Route d'Uriage, 38410 Saint Martin d'Uriage
- HandiRéseaux38 - 11 avenue Paul Verlaine, 38100 Grenoble
- ALERTES - 11 avenue Paul Verlaine, 38100 Grenoble
- Maison du Patient Chronique - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau, 38400 Saint Martin d'Hères
- UNAFAM 38 - Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
- GRANTED CREPvAL - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères
- NAITRE ET DEVENIR - CHU de Grenoble, bâtiment de la Direction de la Tronche, avenue du Grésivaudan – 38700 La Tronche
- PROMETHEE - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères
- APOP 38 - 7 avenue des Pampres – 38700 Corenc
- APIC - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères
- RéSIC 38 - CHU de Grenoble, Pavillon E, avenue Maquis du Grésivaudan – 38700 La Tronche
- Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé (IREPS), Délégation Isère - 62 Cours Albert Thomas, 9008 Lyon

La répartition des droits entre les membres, les apports au capital ainsi que la composition de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » sont modifiées en conséquence.

Article 5

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 3 octobre 2022

Par délégation,

La Directrice générale adjointe

Signé : Muriel VIDALENC

Arrêté N° 2022-21-0131
Portant désignation du CRPPE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu le décret n°2019-1233 du 26 novembre 2019 relatif aux centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales ;
Vu les articles R.1339-1 à 4 du chapitre IX, titre III du livre III du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 16 février 2021 précisant le cahier des charges des centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales ;
Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/EA2/DGT/CT2/DGOS/R5/2021/160 du 24 décembre 2021 relative aux pathologies professionnelles et environnementales ;
Considérant la candidature du CHU Grenoble Alpes en date du 12 août 2022 suite à l'appel à candidature lancé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 16 mai 2022 pour la désignation du centre régional de pathologies professionnelles et environnementales ;
Considérant que cette candidature répond au cahier des charges fixé par l'arrêté du 16 février 2021 susmentionné ;
Considérant l'avis favorable rendu par le comité de sélection composé de l'ARS et la DREETS du 6 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes est désigné pour porter le centre régional de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2

Trois unités délocalisées du CRPPE sont hébergées au CHU de Saint-Etienne, au CHU de Clermont-Ferrand et aux Hospices civils de Lyon.

Article 3

Monsieur le Professeur Vincent BONNETERRE, PUPH, spécialiste de médecine et santé au travail au CHU de Grenoble, assurera la responsabilité du centre régional de pathologies professionnelles et environnementales de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La Directrice de la santé publique de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de la DREETS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 septembre 2022

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2022-22-0039

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 03/10/2022

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- M. Michel ROUTHIER, collègue 1.f

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mme Marie STABLEAUX, collègue 2.a

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- M. Hugues DE BETTIGNIES, collègue 1.b

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 1.h

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- M. Joseph ENGAMBA, collègue 2.a

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Dr Jean-Sébastien PETIT, collègue 1.a.2

Personnalité Qualifiée :

- M. Bruno DELATTRE, Personnalité qualifiée

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

Président : M. Hugues DE BETTIGNIES, collègue 1.b

Vice-Président : Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 1.h

Membres :

M. Vincent DELIVET, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire

M. Didier RENAUT, collègue 1a, suppléant

M. Jean-Rolland FONTANA, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire

M. Jean-François MIRO, collègue 1b, suppléant

M. Hugues DE BETTIGNIES, 1 représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire

Mme Caroline SEMPE, collègue 1b, suppléante

M. Anne-Fleur DECLERQ, 1 représentante promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire

Mme Marie TROUILLET, collègue 1c, suppléante

M. Jean-Marc DAVEINE, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Jean-Claude MONTIGNY, 1 représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire

Mme Christel ODDOU, collègue 1d, suppléante

Mme Pascale BONTRON, 1 représentante des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire

M. Bertrand MANIA, collègue 1d, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire

A désigner, collègue 1e, suppléant

M. Loïc TEPHANY, 1 représentant des différents mode d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire

M. Sylvain FONTE, collègue 1f, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire

A désigner, collègue 1f, suppléant

Mme Isabelle LAVIGNE, 1 représentante des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire

Mme Manon DA SILVA, collègue 1g, suppléante

Dr Daniel HEILIGENSTEIN, 1 représentant de l'ordre des médecins, collègue 1g, titulaire

Pr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1g, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

A désigner, collègue 2a, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du conseil départemental, collègue 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collègue 3b, suppléante

Mme Marie-Luce PERDRIX, 1 représentante des communautés de communes, collègue 3d, titulaire

Mme Monique PIMONOW, collègue 3d, suppléante

Mme Ségolène GUICHARD, 1 représentante des communes, collègue 3e, titulaire

M. Cyril CATHELIN, collègue 3e, suppléant

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, 1 représentante de l'état, collègue 4a, titulaire

Mme Chrystèle MARTINEZ, collègue 4a, suppléante

M. Marc JOIGNEAULT, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

M. Joseph DE BEVY, collègue 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Caroline SEMPE, collègue 1b, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Pr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1h, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission
Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

Président : M. Joseph ENGAMBA, collègue 2.a

Vice-Président : M. Jean-Sébastien PETIT, collègue 1.a

Membres :

M. Jean-Sébastien PETIT, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1a, titulaire

M. Pierre METTON, collègue 1a, suppléant

M. Hugues DE BETTIGNIES, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collègue 1b, titulaire

Mme Caroline SEMPE, collègue 1b, suppléante

M. Jean-Marc DAVEINE, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité collègue 1c, titulaire

A désigner, collègue 1c, suppléant

M. Joseph ENGAMBA, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

Mme Jocelyne BIJASSON, collègue 2a, suppléante

Mme Marie STABLEAUX, 1 représentante des usagers des associations agréées, collègue 2a, titulaire

M. Ghali BOUZAR, collègue 2a, suppléant

Mme Cécile MONOD, 1 représentante des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2b, titulaire

Mme PETIT-ROULET Joëlle, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées collègue 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Jean-Philippe RENNARD, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Monique BONIFACJ, collègue 2b, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

A désigner, collègue 2b, suppléant

M. Lionel TARDY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collègue 3b, titulaire

Mme Magali MUGNIER, collègue 3b, suppléante

Mme Caroline SAITER, 1 représentante des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

M. Pascal REY, 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme Sandrine MERCY, collège 4b, suppléante

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Jocelyne BIJASSON, collège 2a, suppléante

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Pierre METTON, collège 1a, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission Organisant l'Expression des Usagers

Mme Marion BOUTELOUP-MASSOT, 1 invitée permanente

Arrêté N° 2021-22-0043

Portant modification de la composition de la Commission de Conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5 modifié et L.1142-6 ;

Vu le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office National d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et Infections nosocomiales ;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

Article 1 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne.

1°) des représentants des usagers

- **A désigner, 1 représentant l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), titulaire**
- A désigner, suppléant
- A désigner, suppléant
- **Madame Christine PERRET, représentant l'association AVIAM, titulaire**
- Monsieur Eric MATHELET, représentant de Fédération Nationale Familles Rurales, suppléant
- A désigner, suppléant
- **Monsieur Georges ROCHE, UFC Que Choisir, titulaire**
- A désigner, suppléant
- A désigner, suppléant

2°) des professionnels de santé

- **Madame Marie-Pierre VILLET, représentante des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire**
- Dr Pascal METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- Docteur Félix AUTISSIER, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- **M. Arnaud PELLETIER, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire**
- Pr Didier LEMERY, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant
- A désigner, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- **Madame Cathy MERY, FHF, représentant d'établissements de santé publics, titulaire**
- Monsieur. Cédric PONTON, FHF, représentant d'établissements de santé publics, suppléant
- A désigner, FHF, représentant d'établissements de santé publics, suppléant
- **Madame Isabelle LHOPITAL ROSE, FHP, Directrice de l'Hôpital Privé La Chataigneraie représentant d'établissements de santé privés, titulaire**
- Madame Marie-Pierre BRASSARD, FHP, représentant d'établissements de santé privée, suppléante
- A désigner, FHP, représentant d'établissements de santé privés, suppléant
- **Monsieur François CAZES, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, titulaire**
- Monsieur Pascal BRUGGER, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, suppléant
- A désigner, FEHAP, représentant d'établissements de santé privés, suppléant

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- **Monsieur Sébastien LELOUP, représentant de l'ONIAM, titulaire**
- A désigner, représentant de l'ONIAM,

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- **Madame Claire TARHAN, CNA, titulaire,**
- A désigner, MACSF, suppléant
- M. Thibaud LAMY, MACSF, suppléant

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- **Dr François DISSAIT, titulaire**
- Dr Denis GONZALES, suppléant
- A désigner, suppléant
- **Docteur Pierre JOUVE, titulaire**
- Dr SABLONNIERE, suppléant
- A désigner, suppléant

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Auvergne est de 3 ans et prendra fin le 29 avril 2024.

Article 4

Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 septembre 2022

Le directeur général
De l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Dr Jean-Yves GRALL

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2022-16

annule et remplace la décision n° 2022-11 du 01 juillet 2022

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n°2020-182 du 20 juillet 2020 relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint au directeur interrégional;
- Mme Marie-Catherine KUNTZ PINGUET, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle « Pilotage et contrôle interne » ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle « Moyens » ;
- Mme Anne-Laure FAUCHILLE BARDET, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle « Ressource humaines locales » ;
- Mme Françoise DORCIER, inspectrice régionale de 1ère classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Mme Emmanuelle TORREGROSSA, inspectrice régionale de 1ère classe, cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand
- M. Vincent DUTHILLEUL, inspecteur, adjoint à la cheffe du SOMIF à Clermont-Ferrand
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 1ère classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Emmanuelle SABY, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines
- Mme Céline BEC, inspectrice au service Ressources Humaines
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- M. Franck ORIOL, inspecteur au service Ressources Humaines ;

Fait à Lyon, le 04 octobre 2022

signé, Eric MEUNIER

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêt du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers,

mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Marie-Laure PETIT, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense

(validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Gaëlle CANAVY, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Nelly PAILHE, cheffe d'Unité des études et de la gestion patrimoniale

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

La décision du 25 août 2022 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 4 octobre 2022

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Porteurs carte achat
CD ROANNE	POUGET Célia	ROY Manon	CORON Violaine, attaché	MIGNAN Vinciane, économiste	MIGNAN Vinciane, économiste MARTIN Sabine, attaché
			MARTIN Sabine Attachée		
			MAIGNAN Vinciane, économiste.		
CP AITON	BOULET Florence	BARTHELEMY Marion	METIOUNE Ilhame, attachée	METIOUNE Ilhame, attachée	METIOUNE Ilhame, attachée
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie
			ZUNINO Mathilde		
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	MAIRE Sylvie, économiste		MAIRE Sylvie, économiste
			GAIONI Clémence, attaché		GAIONI Clémence, attaché
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne	Armelle MARTHOURET, attachée		VASSE Laura, économiste, 107 et 912 ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative, 107 et 912 CROUZET Mélissa, surveillante, 912 ROTAT Emmanuel, technicien, 107
			ROUX Marie-Noëlle, adjointe administrative		
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BOULAY Richard	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée, attachée	BATOURI Sofia	PAHON Renée, attachée
				VALENTE Oswald, économiste	VALENTE Oswald, économiste
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	BERT Yvan		DECUYPERE Danièle	BATOURI Sofia
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	COMMARMOND Laura		FERSLI Màrta, responsable GD	FERSLI Màrta, responsable GD
				HANI Liazid, régisseur et suppléant économiste	
MA AURILLAC	KACI Claude	PIESEN Richard	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste		SERIEYS Stéphanie, A.A économiste
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr			PSIKUS Sandrine, économiste adjointe, 107 BUSTREEL Dominique, économiste, 107 LAROYE Nathalie, 912 ROLLET Olivier, surveillant, 912
			BUSTREEL Dominique, Economiste	BUSTREEL Dominique, Economiste	
			PSIKUS Sandrine, économiste adjointe	PSIKUS Sandrine, économiste adjointe	
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane économiste	ANCEAUX Doriane, économiste
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	FERY Marine, directrice		DENIS Laurence, attachée
			DENIS Laurence, attachée		

MA LE PUY EN VELAY	MATHIEU Cyril		VILLEDIEU Eva, SA économiste	VILLEDIEU Eva, SA économiste
			MATHIEU Florence, adjointe administrative	MATHIEU Florence, adjointe administrative
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	YOMI Keumian Alain	MAHMOUD Tamin, attaché	HUGOT Frédéric, attaché
			HUGOT Frédéric, attaché	DOUS Sabah, économiste
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste	DUMEUSOIS Florence, économiste
			MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseur	MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseuse
			BOISTE Angélique - Secrétariat RH	
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		PINOL Chantal, économiste
CP SAINT-ETIENNE	REYMOND Alain	VERNET-THOMINE Nathalie	GAGNAIRE Anne, attachée	MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, économiste
			DUCLOS Florence, directrice	CARETTE Sandie, économiste
			CARETTE Sandie, économiste	
CP VALENCE	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme	JOUBLOT Julie, attachée GD	AGERON Christelle, économiste
			MARTINCOURT Thierry attaché SAF	LADISA Joseph
				ASTIER Jocelyne
CP RIOM	BRUTINEL Magalie	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie, attachée	RANOUX Magalie, attachée
			LEMORT Bertrand, économiste	LEMORT Bertrand, économiste
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe, économiste	BACKHOVEN Philippe, économiste
			RIDJALI Asmahane, attachée	RIDJALI Asmahane, attachée
SPIP AIN	BELLAHCENE Caramé	BENALAYA Hamdi	LONGO Carole, SA	BOLAND Christine, adjointe adm
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	LALLEMAND Muriel		SOUILLAT Sylvie, adjointe admin
				BAUDOIN Isabelle, SA
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	NOYER Sarah, DPIP	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire SPIP 26
				AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno, Attaché	Claudine LAVILLE, Gestionnaire SPIP38
SPIP LOIRE	ARHAN Philippe	MARTIN Sandra	FOSCOLO Pierre, attaché	CHARROIN Marie Pierre SA
SPIP HAUTE LOIRE	ROCHETTE Patrice	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP	FONTAINE David, gestionnaire
			FONTAINE David, gestionnaire SPIP	
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi		GONZALES Florence, SA
				BONNET Delphine

SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	LAFAY Bruno	MARCHAIS Yannick, attaché	LUQUET Corinne, adjointe administrative	BERTRAND Mickaël, SA LUQUET Corinne, adjointe administrative
			BERTRAND Mickaël, SA		
			VALLET Elsa, adjointe administrative		
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	DI-MAURO Sophie DPIP	REYNARD Sandrine, SA	REYNARD Sandrine, SA
			ANDRE Calliane DPIP	BERARDI Valérie, SA	
SPIP HAUTE SAVOIE	LEMOINE Claire	THOUVENIN Johanne	AYEL Valérie, SA	YOUB Zahra, AA	AYEL Valérie, SA LEMOINE Claire, DFSPIP
DISP SIEGE/CIRP	RODDE Cécile	BOUR Damien	MARTIN Olivier, SA STARON Brigitte, adjointe admin		MARTIN Olivier, SA
ERIS	GUYOT Emmanuel (par intérim)		DOMAS Julie, adjointe administrative		GUYOT Emmanuel FABREGUE Sylvain, chef base CYNO
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile		LEFAURICHON Julie
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène		BOMBRUN, Françoise, SA BELABBAS Nadjate, adjointe administrative CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice, référent SFACT GERARD Frédéric, référent SFACT	CHENEVOY Florian, chef DBF CHARONDIERE Hélène, adjointe chef DBF FIDELE Marie-Frantze, chef UGMG CHALOYARD Gaëlle, gestionnaire UGMG
DISP SIEGE/DRH	PETIT Marie-Laure	BOUZIDI Linda	Amina MOUSSAOUI , responsable URFQ		
			Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège		
			Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège		
			Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège		
			Marjorie MATEO, responsable Pôle Est		
			Aude WETTERWALD, responsable formation MALC		
			Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne		
			Michel ZABOWSKI, responsable de formation CP Valence		
			Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation		
			Clément GIGUET, URSEP		
			Cécile USSON, responsable Pôle Centre		
			Michel MANGEMATIN, psychologue coordonateur		

Le 4 octobre 2022,
Le Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication	Porteurs carte achat
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		EICHENBERGER Céline				
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise		THIBAUD Servane		SANTINI Sophie, attaché		
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre, chef DSI IGONENC Damien, adjoint chef DSI
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent		ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				
							ESTAIS Vincent, chef cabinet
							LOUCHOUARN Paul, DI
							ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet
							EHLICH Steeve, chauffeur cabinet
						OUAZAN Yorick, chauffeur cabinet	

Le 4 octobre 2022,
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	PETIT Marie-Laure, cheffe de département	BOUZIDI Linda, adjointe à la cheffe de département	Ndeye-Néné NIANG - Cheffe de l'UGAFP Nathalie LETOCART, Chargée de mission

Le 4 octobre 2022

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DA ROCHA Arthur
			GUERGOURI Kamel
			JOLIVET François
			RHINO Marc David
			SEGA Patrice
			WEILL Guillaume
		PAILHE Nelly	NOALHYT AUDRY Patricia
			REYNAUD Didier
			VIENNOT Guillaume
			SAHUC Michèle
		CANAVY Gaelle	BERT Quentin
			CHAOUI Nadia
			DUBIEN Christine
	FESSIEUX Valérie		

Le 4 octobre 2022,
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN